

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-208

présenté par

M. Olivier Faure, M. Duron, M. Pauvros, Mme Filippetti, Mme Fourneyron, Mme Berger, Mme Rabin, M. Gagnaire, M. Savary, Mme Troallic, Mme Tallard, M. Bies, M. Premat, Mme Laclais, Mme Bouillé, M. Bleunven, M. William Dumas, Mme Capdevielle, M. Cherki, Mme Clergeau et Mme Le Loch

ARTICLE 14

I. – À la fin de l’alinéa 78, substituer au montant :

« 715 millions d’euros »

les mots :

« 1 500 millions d’euros pour l’année 2016 ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à assurer que la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) de 2 centimes d’euros pour l’année 2016, conduira à augmenter la part de cette taxe reversée à l’Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). En effet, cet accroissement des ressources de l’AFITF lui permettrait de mettre en œuvre le scénario 2 issu des conclusions de la commission Mobilité 21, répondant à un engagement du Gouvernement. Pour ce faire et même assurer la bonne conduite des opérations de régénération et de rénovation du réseau routier et ferroviaire, il convient ainsi d’augmenter le plafond de la taxe reversée à 1500 millions d’euros, financé par la hausse de la TICPE.